

ARRETE MUNICIPAL
N°180-2024

Arrêté du 14 octobre 2024

Objet : Réglementation circulation rue des 4 vents - travaux de reprise de caniveaux

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation et de police, articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de reprise de caniveaux

ARRETE

Article 1 :

En vue des travaux précités, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des 4 vents (sauf riverains, services de secours et de ramassage d'ordures ménagères) du mardi 15 octobre 2024 à 7 h au mercredi 16 octobre 2024 à 17 h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Monsieur BOITUZAT 06-69-49-62-35

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montrond-les-Bains et adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des services
- Les services de la Police Municipale de Montrond-les-Bains,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains,
- M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains,
- Entreprise TPCF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Monsieur Le Maire de Montrond-les-Bains,
Serge PERCET




ARRETE MUNICIPAL
N°181-2024

Arrêté du 14 octobre 2024

Objet : Réglementation circulation au droit du n°6 rue Jules Rimet - travaux de reprise de caniveaux

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation et de police, articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux de reprise de caniveaux

ARRETE

Article 1 :

En vue des travaux précités, la circulation de tous les véhicules sera en demi chaussée au droit du n° 6 rue Jules Rimet du mardi 15 octobre 2024 à 7 h au mercredi 16 octobre 2024 à 17 h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Monsieur BOITUZAT 06-69-49-62-35

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montrond-les-Bains et adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des services
- Les services de la Police Municipale de Montrond-les-Bains,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains,
- M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains,
- Entreprise TPCF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Monsieur Le Maire de Montrond-les-Bains,
Serge PERCET

